



## Commune de Granges

### FICHE DES TARIFS

*Le Conseil communal*

Vu l'art. 46 du règlement relatif à la distribution d'eau potable

*Décide :*

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à la distribution d'eau potable sont fixées selon le tarif suivant :

#### **Art. 35 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

Les taxes prévues dans le présent règlement s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA). En cas d'assujettissement de la commune à la TVA, les montants figurant dans le présent règlement sont majorés en conséquence.

**Art. 36 Emolument administratif :** Fr. 150.00

**Art. 37 et 38 Taxe unique de raccordement :** Fr. 6.00 par m<sup>2</sup> pondéré

#### **Art. 40 Location du compteur**

La location annuelle du compteur est fixée comme suit :

Fr. 20.00 pour les compteurs ¾ "	Fr. 32.00 pour les compteurs 1 "
Fr. 40.00 pour les compteurs 1 ¼ "	Fr. 50.00 pour les compteurs 1 ½ "
Fr. 80.00 pour les compteurs 2 "	

#### **Art. 41 al. 2 Charge de préférence**

La charge de préférence est fixée à 70 % de la taxe de raccordement calculée selon les critères de l'article 37.

**Art. 43 Taxe de base :** Fr. 0.15 par m<sup>2</sup> pondéré

**Art. 44 Taxe d'exploitation :** Fr. 1.90 par m<sup>3</sup> d'eau consommée.

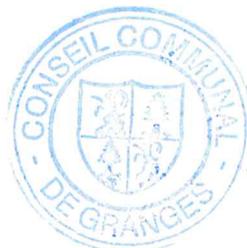
IBUS selon le règlement communal d'urbanisme du Plan d'aménagement de la commune de Granges, Avril 2016

Zone	IBUS
Centre village (CV)	0.8
Zone résidentielle à faible densité (RFD-A, RFD-B, RFD-C))	0.6

Adopté par le Conseil communal de Granges, le 30 juin 2021.

Le Syndic

Savio Michellod



La Secrétaire

Patricia Gabriel